

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le dix-neuf Juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Sermur, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 11.06.2014

Nombre de membres	40
Présents	38
Représentés	1
Votants	39
Exprimés	39
Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

**Présents** : Mmes Descloux, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Raillard, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Richin, Novais, Saintemartine, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Saint-André, mes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mmes Gerbe, Giraud-Lajoie

**Pouvoir** : Mme Simon a donné pouvoir à Mme Péroche

**Absent** : Conseiller Communautaire de Dontreix

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte GERBE

<b>Délibération n° 2014-108 en date du 19 Juin 2014</b> <b>portant sur l'assainissement de la commune de Dontreix</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle au Conseil la problématique d'assainissement du village de Haute Serre et plus particulièrement le risque de pollution du captage d'eau potable par des eaux souillées provenant d'installations d'assainissement non collectif supposées défailtantes en amont.

Le Président rappelle les différentes solutions envisageables impliquant directement la Communauté de Communes Auzances Bellegarde soit :

- Modification de l'étude de zonage pour une prise en charge des travaux au titre de la compétence « assainissement collectif » ;
- Prise de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le Président rappelle que, en tout état de cause et sous réserve de décisions du Conseil Communautaire favorables, il n'est pas possible que la Communauté de Communes puisse réaliser des travaux d'assainissement en 2014 à Hautserre.

Compte tenu de ce fait et eu égard à l'urgence de ces travaux il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de la commune.

En outre, le Président précise que la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif est engagée. Il propose au Conseil de réaliser en priorité le contrôle des installations concernées.

Par ailleurs, le Président fait part au conseil de l'avancement des travaux d'assainissement du bourg de Dontreix soit :

- Pour le bourg historique (zone de l'église) : les travaux sont bloqués dans l'attente d'un diagnostic archéologique ;
- Pour le quartier de l'école (secteur Est) : rien ne s'oppose à la poursuite du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ne s'engage pas sur la modification de l'étude de zonage pour Haute Serre ;

- ne s'engage pas, non plus, pour prendre la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- décide de faire réaliser en priorité les contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectif de la commune de Dontreix et, plus particulièrement, celles du village de Haute Serre inscrites dans le périmètre de protection du captage ;
- décide de poursuivre l'assainissement du bourg de Dontreix et charge le Président d'entreprendre toutes démarches nécessaires pour que les travaux relatifs à la zone non concernées par le diagnostic archéologique puissent être réalisés dans les meilleurs délais (en 2014).

**Délibération n° 2014-109 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur l'assainissement du village du Theil – Maîtrise Foncière**

Le Président informe le conseil que, avant de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, une rencontre a été organisée avec une partie des propriétaires. Lors de cette réunion une solution technique permettant d'éviter la traversée du terrain posant problème tout en restant dans les termes du dernier accord a été évoquée. Après rencontre avec le propriétaire de la parcelle voisine où passeraient désormais les canalisations les termes d'un accord se dégagent.

Le Président présente au Conseil Communautaire les points principaux qui ressortent des dernières négociations :

1° - La Communauté de Communes achèterait à M. DECOUTEIX Pascal la parcelle E28 et à M. LASCOURBAS Alain la parcelle E29 ainsi qu'une partie des parcelles D 138 et D 139 (élargissement du chemin) aux conditions suivantes :

- Parcelle E28, 1.5 €/m<sup>2</sup> (1244 m<sup>2</sup>) et prise en charge du raccordement de la parcelle D 177 (du même propriétaire) au réseau à créer ;
- Parcelle E29 à 0.2 €/m<sup>2</sup> (1233 m<sup>2</sup>), D138 et D139 à 1.5 €/m<sup>2</sup> (pour environ 55 m<sup>2</sup>), réalisation d'un assainissement provisoire pour l'habitation sise parcelle D 154 en attente de son raccordement et prise en charge du raccordement de la parcelle D 177 (du même propriétaire) au réseau à créer ;

2° - Convention de passage parcelles E10 et E 14 propriété de M. LACOURBAS Alain et parcelle E 11 propriété de M. PETIT Raymond aux conditions suivantes :

- Parcelles E10 et E14, gracieux inclus dans la cession de la parcelle E29 ;
- Parcelle E11

Les frais d'actes, de bornage, de clôture et de remise en état des terrains sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Président précise que cet accord permettrait d'éviter :

- le recours à une procédure d'utilité publique ;
- la mise en place d'un poste de refoulement. Le réseau étant, dans ce cas, totalement gravitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles E 28 et E 29 (environ 2500 m<sup>2</sup>) pour la réalisation de la future station d'épuration, ainsi qu'une partie des parcelles D138 et D139 (environ 55 m<sup>2</sup>) pour régularisation de l'emprise du chemin communal où seront implantées une parties des canalisations ;
- de charger le Président de finaliser les termes des accords avec chacune des personnes concernées ;
- d'autoriser le Président à mandater Maître VEISSIER en vue d'établir les actes correspondants dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir, à entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Par ailleurs, compte tenu du retard conséquent pris dans cette opération suite aux échecs successifs des négociations, le Conseil décide de charger le Président de faire établir le dossier de consultation des entreprises et de lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée dans les meilleurs délais.

**Délibération n° 2014-110 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur le choix du Maître d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du**  
**bourg d'Auzances.**

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises relative à la Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances.

Après analyses, il s'est avéré que plusieurs offres été proches, notamment techniquement. Compte tenu de la complexité de la mission qui sera confiée à l'attributaire du marché et comme le permettait les pièces du dossier de consultation, une audition des candidats a été effectuées. A noter que le candidat SEAF n'a pas souhaité être auditionné.

Le Président précise au Conseil, que cette audition n'a pas donnée lieux à négociation, il s'agissait uniquement d'affiner le jugement technique des offres. Les candidats ne pouvant qu'apporter des précisions ou des compléments à leur offre.

Le Président présente les résultats affinés de la consultation (jugement des critères : prix sur 60, technique sur 70, délai sur 20) :

Candidat	Note en point				Montant en € HT
	Prix	Technique	Délai	TOTAL	
INFRALIM	32.41	63.95	19.40	115.75	42 400
SOCAMA	34.78	61.35	17.90	114.03	39 509
SEAF	40.41	55.05	17.90	113.36	34 000
CEE	60.00	31.15	14.00	105.15	22 900
SECAE	33.58	49.00	18.00	100.58	40 920
LARBRE	36.02	48.40	14.80	099.22	38 150

Il apparait que le candidat INFRALIM a présenté l'offre la mieux disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
d'attribuer le marché à la société INFRALIM qui a présenté l'offre la mieux disante ;  
d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;  
d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-111 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur le diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Bellegarde en Marche –**  
**lancement de l'Appel d'Offres**

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'opération « diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Bellegarde en Marche », estimée à 34 090 € HT, vient de recevoir le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (aide de 50 %) et du Conseil Général (aide de 25 %).

Cette étude qui vise à identifier les anomalies sur le réseau et à établir un programme de travaux est, d'une part, un préalable nécessaire afin d'obtenir d'éventuels financements et, d'autre part, indispensable en vue de la réhabilitation de la station d'épuration.

Il précise que cette dépense est inscrite au budget 2014 et que le dossier de consultation des entreprises est prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée ;
- à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-112 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur le renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales du bourg d'Auzances –**  
**Lancement de l'appel d'offres**

Le Président informe le Conseil que l'opération « renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales du bourg d'Auzances », estimée à 133 793.76 € HT, vient de recevoir le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (aide de 35 %) et du Conseil Général (aide de 10 %).

Ces travaux comprennent 2 volets :

Le renforcement du collecteur d'eaux pluviales aval situé sous l'ancien abattoir (passage d'un réseau de diamètre 600 mm à un diamètre 1000 mm) ;

La création d'un ouvrage particulier en vue de déverser les eaux usées collectées par le réseau d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Cette dépense est inscrite au budget 2014 et le dossier de consultation des entreprises prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

A lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée ;

A entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-114 en date du 19 Juin 2014**  
**portant attribution d'une subvention à l'école Primaire d'Auzances pour une sortie pédagogique**  
**à Guéret**

Le Président présente au Conseil la demande de la Directrice de l'Ecole Elémentaire Fernand Gory à Auzances qui sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 460 Euros – soit 10,22 Euros par enfant, pour les 45 élèves des classes CP – CE1 concernés – pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Guéret, le 19 Juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 460 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école primaire d'Auzances, pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Guéret, concernant les 45 élèves de CP – CE1.

**Délibération n° 2014-115 en date du 19 Juin 2014**  
**portant attribution d'une subvention à l'école de Rougnat pour une sortie pédagogique à Gannat**

Le Président présente au Conseil la demande de la Directrice de l'Ecole de Rougnat qui sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 864 Euros – soit 24 Euros par enfant, pour les 36 élèves des classes de Maternelle au CM2 concernés – pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Gannat, le 17 Juin 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 864 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Rougnat, pour la réalisation d'une sortie pédagogique à Gannat, concernant les 36 élèves de la Maternelle au CM2.

**Délibération n° 2014-116 en date du 19 Juin 2014**  
**Portant sur la clôture de dossiers TVA**

Le Président présente au Conseil différents dossiers TVA à clôturer, qui concernent des opérations qui n'ont pas été réalisées, ou qui ont fait l'objet de crédits-baux immobiliers qui sont terminés.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Dossier 305346 : Stockage Matériaux Récupération Charpentier
- Dossier 303451 : Bâtiment des ateliers des anciennes filatures Tabard à Courleix
- Dossier 308655 : Salon de coiffure de Dontreix
- Dossier 308837 : Restaurant Rougnat
- Dossier 308755 : Supérette Dontreix
- Dossier 306224 : Auberge de Pays à Lupersat
- Dossier 302356 : Boulangerie Les Mars

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, charge le Président d'effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour la clôture de ces dossiers et l'autorise à signer tous documents relatifs à celle-ci.

**Délibération n° 2014-117 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances**

Le Président rappelle qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication le jeudi 03 Avril 2014.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 05 Mai 2014 à 12 heures.

13 candidatures sont parvenues dans les délais et ont été transmises au cabinet HEMIS pour analyse et rédaction d'un tableau d'analyse.

Le Président précise ensuite au Conseil que le 27 Mai 2014, le cabinet Hemis a fait une présentation de l'analyse de ces candidatures pour permettre de choisir 3 à 5 candidats à auditionner.

Cinq candidats ont été auditionnés le mercredi 11 juin 2014 après-midi à la CCAB :

HERVE David de Tulle (19)

IMHOLZ Architectes et Associés de Trévol (03)

BOUCHET Boris de Clermont-Ferrand (63)

ABSIDE EURL de Chaptelat (87)

EURL COHADE de Pontgibaud (63)

par la commission composée du Président, Valérie SIMONET, Jean-Jacques BIGOURET, Françoise SIMON, Marie-Hélène PEROCHE, Serge PERRIER, Karine DURAND CAUE, Alain LAMY DDT 23 et le Docteur CHATEAU qui était absent.

Ensuite, la 1ère commission intercommunale (Valérie SIMONET, Françoise SIMON, Anaïs BRUNET, Gina VIRGOULAY, Marie-Thérèse AGABRIEL, Michel SAINT-ANDRE, Maryse CHAUMETON absente, assistée de Jacky CHATEAU absent et de Josiane TARDIEU) s'est réunie le soir même à 19 heures pour faire le point sur ces cinq auditions et déterminer une préférence.

Le Président précise aussi que les 5 cabinets d'architecte ont soulevé le problème de l'aménagement des abords, du stationnement, de l'emplacement de l'ascenseur etc... et de l'estimation pas forcément suffisante, en tenant compte de ces points, de la mutualisation de certains espaces avec l'EHPAD etc...

Le Président présente ensuite brièvement au Conseil les auditions réalisées :

Montants de la maîtrise d'œuvre :

Equipe DAVID : 64 800, 00 € HT

Un ensemble homogène mais une remise en cause possible des orientations du programme et de l'enveloppe prévisionnelle.

Equipe IMOHOLZ : 58 800, 00 € HT

Une bonne approche générale s'appuyant sur une connaissance de l'univers des MSP, avec une volonté d'optimisation des orientations du programme dans le cadre de l'enveloppe affectée jugée serrée.

Equipe BOUCHET : 78 000, 00 € HT

Une bonne approche générale du projet mais qui reste théorique avec une enveloppe travaux jugée minimale. Des honoraires élevés justifiés par une intervention approfondie.

Equipe ABSIDE : 75 300, 00 € HT

Une équipe rodée avec une bonne approche générale, une volonté d'optimisation des orientations du programme dans le cadre de l'enveloppe affectée jugée plausible.

Equipe COHADE : 57 000, 00 € HT

Une forte motivation parmi une équipe complémentaire privilégiant le dialogue et l'approche humaine ; une volonté de maîtrise du projet (état des lieux et OPC en interne) malgré un coût des travaux jugé faible.

La 1<sup>ère</sup> commission donne sa préférence à l'équipe COHADE devant ABSIDE et IMHOLZ.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide de retenir l'équipe COHADE pour la maîtrise d'œuvre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances et à signer le marché à intervenir pour un montant de 57 000, 00 Euros HT

Le Conseil autorise également le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-118 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur la création d'une Commission de Travail « écoles »**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création d'une commission « écoles », composée :

- des maires des communes avec écoles : Mme Simon, Mr Bonnaud, Mr Echevarne, Mr Richin, Mme Jary, Mr Désarménien, Mme Chaumeton, Mr Bujadoux

- de Mme Simonet, Mme Péroche et Mr Bigouret, Vice-Présidents de la CCAB, respectivement en charge des services, du personnel et des bâtiments

et notamment chargée de travailler sur un support d'information et de communication par rapport au mode de fonctionnement intercommunal « écoles et CCAB », et de déterminer aussi une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser etc...

**Délibération n° 2014-119.1 en date du 19 Juin 2014**  
**portant signature de l'avenant n°1 au lot**  
**Lot 05 – Menuiseries Aluminium Serrurerie – Entreprise SARL GEAIX Frères**  
**Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce projet, fait part au Conseil que pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, il convenait de fermer le local poubelle du restaurant scolaire avec une porte à deux vantaux en « Red Cédar ».

Le devis de l'entreprise SARL GEAIX Frères s'élève à 403, 80 Euros HT, soit 484, 86 Euros TTC, pour ces travaux.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SARL GEAIX FRERES – Lot 05 Menuiserie Aluminium Serrurerie, pour un montant de 403,80 € HT, ce qui porte la marché de 24 524, 20 Euros HT à 24 928, 00 Euros HT.

**Délibération n° 2014-119.2 en date du 19 Juin 2014**  
**portant signature de l'avenant n°1 au**  
**Lot 14 – Equipement de cuisine – TOUT POUR LE FROID**  
**Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Le Président fait part au Conseil que le four de l'ancienne cantine était tombé en panne en 2013, et qu'il n'était pas réparable.

Un four neuf a donc été acheté en Février 2013, en faisant en sorte qu'il puisse être installé ensuite dans le nouveau restaurant scolaire.

Le Président indique donc au Conseil qu'il convient de retirer l'achat d'un four du marché de Tout Pour le Froid – Lot 14 Equipement de Cuisine, soit une moins-value de 3 945,00 Euros HT.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer :

- l'avenant n°1 au marché de TOUT POUR LE FROID – Lot 14 Equipement Cuisine – pour un montant négatif de 3945,00 € HT (moins-value) ce qui ramène le montant du marché de 37 420,00 € HT à 33 475,00 € HT.

**Délibération n° 2014-120 en date du 19 Juin 2014**  
**portant répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et**  
**Communes – FPIC – entre la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et ses**  
**communes membres**

Le Président rappelle au Conseil que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Président indique ensuite au Conseil que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde est bénéficiaire d'une somme de 173 955 €.

Le Président présente ensuite au Conseil les trois modes de répartition possibles de cette somme entre la CCAB et ses communes membres :

- conserver la répartition dite « de droit commun »
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance des résultats possibles des 3 modes de répartitions présentés, après en avoir délibéré :

- décide d'opter pour la répartition dite « de droit commun », dont le détail a été transmis par les services de l'Etat,
- charge le Président de transmettre la fiche d'information complétée dans ce sens aux services de l'Etat, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération n° 2014-121 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur le déplacement des groupes de froid à l'extérieur et le remplacement de deux vieux groupes - Boucherie – Charcuterie – Supérette de Mainsat**

Le Président fait part au Conseil que les groupes de froid installés dans les combles (rappel : leur installation à l'extérieur n'a pas été prévue par le maître d'œuvre) à une température élevée, doivent être déplacés à l'extérieur, cette situation perturbant leur fonctionnement, et ainsi le maintien des températures réglementaires dans les vitrines.

Le Président a demandé à PROXIFROID un diagnostic complet de la situation et un point sur l'état des groupes.

Suite à cette analyse, il est vivement conseillé de déplacer les groupes à l'extérieur, mais aussi de procéder au remplacement de deux groupes anciens qui fonctionnent au gaz frigorigène R12 interdit depuis plus de 10 ans.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- de faire déplacer les groupes de froid à l'extérieur et de procéder au remplacement des deux anciens groupes,
- d'accepter la proposition de PROXIFROID pour cette prestation, pour un montant de 2547, 91 Euros HT

Et autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-122 en date du 19 Juin 2014**  
**portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2014 et les suivantes**

Le Président rappelle au Conseil que la Fondation du Patrimoine a pour mission d'aider à la préservation du patrimoine de proximité, privé et public, grâce à un dispositif d'aides arrêté par elle-même, avec les collectivités territoriales et l'Etat.

La Communauté de Communes adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2003, et en lieu et place de ses communes adhérentes depuis 2010.

Le Président fait part au Conseil que la cotisation demandée pour 2014, d'un montant de 1 620, 00 Euros, est supérieure à celle des années précédentes (60 € par commune au lieu de 50 € auparavant, à part Auzances qui est de 120 € au lieu de 100 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014, et les années suivantes, aux conditions précitées, pour un montant de 1 620, 00 Euros, pour l'année 2014, et autorise le Président à toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil tient de nouveau à souligner que les communes adhérentes à la communauté de communes, dans ces conditions, ne sont plus tenues d'adhérer pour leur compte, puisqu'elles bénéficient des prestations de cette association du fait de l'adhésion de la communauté de communes.

**Délibération n° 2014-123 en date du 19 Juin 2014**  
**portant décisions modificatives**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

**Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Travaux Ecoles (Op 73 Equipement informatique Ecole de Mainsat – Op 69 Equipement informatique Ecole de Bellegarde en Marche – Op 12 Recherche Implantation Entreprises)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	12	-400.00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	69	400.00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	73	-1 000.00			
Immobilisations corporelles reçues	2317	73	1 000.00			
Investissement						

**Créances éteintes**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-2 000.00			
Créances éteintes	6542		2 000.00			
Fonctionnement						

**Budget Annexe Atelier Relais**

*Opération 38 Filature de Rougnat*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Emprunts en euros				1641	38	5 000.00
Frais d'études	2031	38	-5 000.00			
Installations, matériel et outillage te	2315	38	10 000.00			
Investissement			5 000.00			5 000.00

**Délibération n° 2014-124 en date du 19 Juin 2014  
portant validation d'une créance éteinte  
par ordonnance du Tribunal d'Instance de Guéret**

Le Président présente au Conseil le dossier que lui a transmis le Receveur Intercommunal, faisant état de l'effacement de toutes les dettes d'un contribuable par ordonnance du Tribunal d'Instance de Guéret, en date du 17.03.2014.

Il s'agit d'impayés au titre de la cantine et du transport scolaire pour un montant de 1 875,97 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, valide donc cette créance éteinte et charge le Président de faire procéder à la saisie de l'écriture comptable correspondante : Mandat administratif à l'article 6542 pour un montant de 1 875, 97 Euros.

**Délibération n° 2014-125 en date du 19 Juin 2014  
portant sur l'adoption d'une motion pour soutenir le maintien du poste de la coordonnatrice de  
l'association Combraille Réseau Santé**

Le Président présente au Conseil la motion prise par l'association Combraille Réseau Santé, afin de s'assurer du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, pour poursuivre sa mission d'assistance, de coordination du projet santé sur le territoire, auprès des professionnels de santé, des élus et autres partenaires :

*L'Assemblée générale de l'association Combraille Réseau Santé,*

*Soucieuse de voir s'améliorer la qualité de la prise en charge de la population du bassin de vie, et de voir augmenter l'attractivité du territoire par la mise en œuvre du projet de santé du Pays Combraille en Marche ;*

*Constata que l'investissement des adhérents et partenaires de l'association, aussi bien financier, matériel et temporel, permet la mutualisation des ressources ;*

*Mais, remarque que le manque de visibilité concernant le financement de l'association rend problématique son fonctionnement, compromet son développement et la mise en œuvre du projet de santé du Pays Combraille en Marche ;*

*Adopte, la motion suivante :*

***L'Assemblée générale de l'association Combraille Réseau Santé,***

**Propose d'informer par voie médiatique les habitants, tous actuels ou potentiels futurs usagers du système de santé, de l'insuffisance du soutien de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;**

**Redoute de devoir arrêter les activités liées à la mise en œuvre du projet de santé, du fait de l'impossibilité d'assurer le maintien du poste de la coordonnatrice d'ici l'été, à moins que :**

- **Le contrat conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Limousin et l'Association Combraille Réseau Santé soit renouvelé pour l'année 2014, et que la subvention soit versée au plus tard fin juin ;**
- **Qu'un conventionnement pluriannuel prévoyant un calendrier de versement de la subvention soit réalisé entre l'Agence Régionale de Santé du Limousin et l'Association Combraille Réseau Santé.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à la motion prise par l'Association Combraille Réseau Santé.

**Délibération n° 2014-127 en date du 19 Juin 2014**  
**portant sur la réalisation d'un diagnostic Air pour les écoles de la Communauté de Communes**  
**Auzances Bellegarde**

Le Président fait part au Conseil d'une obligation de faire réaliser un diagnostic de l'air des écoles, avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour les écoles maternelles, et avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, pour les écoles primaires, suite au nouveau dispositif réglementaire 2015 -2023.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, charge le Président de lancer une consultation auprès de différents prestataires, pour la réalisation de ce diagnostic sur les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

**Motion 20141906-1 en date du 19 Juin 2014**  
**portant soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement**  
**les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Le Conseil Communautaire adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des

dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Auzances Bellegarde estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde considère que la réforme des rythmes scolaires, imposant des charges non compensées à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde qui n'a été entendue ni du Recteur, ni de l'Inspectrice d'Académie malgré toutes les demandes de concertation, de prise en compte de la spécificité rurale et de dérogation, ne pourra s'appliquer tant que :

- la question de la prise en charge pérenne par l'Etat du coût de cette réforme n'aura pas été résolue
- le Ministère de l'Education Nationale ou ses représentants refuseront de prendre en compte la situation géographique de l'école et les circonstances susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement même du service public d'enseignement de notre Communauté de Communes

au sens de l'article D521-1 du Code de l'Education.

## ↳ Questions diverses

**Accueil des enfants de 2 à 3 ans dans nos écoles :** le conseil communautaire s'oriente vers l'accueil des enfants ayant 3 ans dans l'année civile concernée, rappelant que l'école est un lieu d'apprentissage peu adapté à des enfants de 2 ans, et qu'il est préférable dans le cadre du développement de l'enfant de cet âge d'être accueilli par les modes de garde existant sur le territoire (assistantes maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles, crèche).

**Réforme des rythmes scolaires :** la communauté de communes a suivi les demandes des parents d'élèves et des enseignants, soit déposer une demande de moratoire auprès du recteur, afin de ne pas mettre en place cette réforme. Celui-ci a été refusé. Il avait bien été précisé lors des différentes réunions et séances de travail avec parents et enseignants, que si nous n'obtenions pas d'écoute, nous serions alors dans l'urgence pour organiser quoi que ce soit, et que nous ne pourrions alors que proposer un service de garderie après la fin des temps d'enseignement. Cela avait été entendu et acté par les participants.

Nous sommes donc aujourd'hui, dans l'incapacité d'organiser des activités périscolaires type 1 fois 3 h par semaine ou 2 fois 1 h 30 par semaine (organisation, gestion des espaces, programme d'animation, moyens humains, recrutements...).

Le prochain bulletin d'infos de la CCAB, à paraître en juillet, précisera ce qui pourra être mis en place pour cet accueil dans chaque école, probablement sous forme de garderie améliorée, dans la mesure du possible.

**Relais de Services Publics à Auzances** : une convention avec le Conseil Général sera prochainement signée, pour formalisation de l'installation de ce service dans la Maison du Département d'Auzances.

**Haut débit – Fibre optique sur le territoire intercommunal** : une rencontre avec Laurent CAZIER (Directeur informatique et Systèmes de communications – Conseil Général de la Creuse) est programmée en septembre : présentation de la couverture sur le territoire intercommunal, détection des besoins (entreprises, services....), possibilités d'intervention de la Communauté de Communes.